

Elus en exercice	16
Quorum	9
Présents	15
Procurations	0
Votants	0

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024**

Convocation du 29 novembre 2024

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

**ABSENTS EXCUSES** : Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO) ; Julie FLAMAND

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

M. FOUCAULT demande si le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre peut être adopté en l'état, compte tenu du fait que celui-ci indique que Mme FLAMAND est désignée déléguée suppléante du SIVSCP, alors qu'elle occupait déjà ce même siège.

M. NAVELLO lui indique que l'erreur n'a pas été découverte lors du conseil municipal du 8 novembre mais dans les jours suivants celui-ci. En conséquence, le compte-rendu du 8 novembre 2024 reprend bien les échanges intervenus lors du conseil municipal, y compris l'erreur faite.

Suite à cette intervention, le compte rendu de la dernière réunion datant du 8 novembre 2024 est adopté à l'**unanimité**

**DECISIONS DU MAIRE**

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2024-070 Attribution de la médaille de la ville**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer la médaille de la ville à M. Gilles DUPRAY.

Monsieur le Maire rappelle que la médaille de la ville a pour objectif de mettre en avant des citoyens dont le comportement est remarquable.

En l'espèce, M. Gilles DUPRAY a été pendant de nombreuses années un pompier affecté à la caserne de Bréval. Ses actions en faveur de la commune ont dépassé le cadre de son engagement comme pompier, compte tenu de ses fonctions de chef de centre qu'il a occupé de nombreuses années au grade de Lieutenant.

En conséquence, afin d'exprimer la gratitude et la reconnaissance de la commune envers ces citoyens particulièrement exemplaires, M. le Maire propose d'attribuer la médaille de la ville à M. Gilles DUPRAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à remettre la médaille de la ville à M. Gilles DUPRAY.

**Délibération n° 2024-071 Convention de mise à disposition pour le balayage de la zone d'activité**

La convention de prestation de balayage entre la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) et la Commune expirera au 31 décembre 2024. Elle concerne le balayage des voies de la Zone d'Activités du Val d'Agé chaque semaine par un agent communal à l'aide de la balayeuse. En contrepartie, la CCPIF règle la prestation à la Commune annuellement.

Vu le CGCT

Vu la demande de la CCPIF de renouveler la prestation de balayage hebdomadaire des voies du Val d'Agé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention de balayage entre la CCPIF et la Commune annexée à la présente délibération

**FIXE** le coût horaire à 34 € de l'heure

**PRECISE** que le tarif sera révisable une fois par an et fixé par une nouvelle délibération des parties

**PRECISE** que la convention sera valable pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec reconduction tacite, et pour une durée totale n'excédant pas les 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard

**AUTORISE** Mr le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

**Délibération n° 2024-072 Désignation d'un délégué suppléant pour le SIVSCP**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Gwenaëlle MILON a remis sa démission du Conseil Municipal. Mme MILON était déléguée suppléante du SIVSCP

**Vu** le CGCT et notamment son article L2121-33 instaurant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres délégués ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, Considérant qu'il convient de désigner au vu des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués des EPCI ou Syndicats de Communes :

- SIVSCP : 3 Titulaires et 3 Suppléants

**Vu** l'article 2121-21 du CGCT

**Vu** les candidatures recueillies

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret

**DESIGNE** Christine TOURNAY comme membre suppléant du SIVSCP

**Délibération n° 2024-073 Convention de mise à disposition de personnel communal au SIVSCP**

Le SIVSCP ne disposant pas de personnel territorial attitré, la Commune de Bréval met à sa disposition :

- **Deux agents administratifs à raison de 45 mn par semaine sur 47 semaines soit 35 h 15 par an comme suit :**

- **Un Rédacteur** pour assurer le montage des dossiers administratifs et des demandes de subvention, la tenue des réunions syndicales, le secrétariat général du Syndicat, l'élaboration du budget, le calcul des participations, le suivi de la comptabilité

- **Un Adjoint Administratif** pour l'émission des mandats et titres

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention présenté par M. le Maire

CONSIDERANT le départ à la retraite de Mme Corinne LEBEL, jusque-là, mise à la disposition du SIVSCP et dont les missions sont reprises par M. Nicolas LAURENT à compter de cette même date

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2026, entre le SIVSCP et la Commune de Bréval

**PRECISE** que sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024, la précédente convention est applicable en matière de calcul de la somme à payer par le SIVSCP pour la mise à disposition

#### 2024-074 Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de ses missions de conseiller municipal, Monsieur Jean-Yves SEILLE s'est rendu au salon des Maires le 19 novembre 20224.

A cette occasion, il a dû utiliser un parking payant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de Monsieur SEILLE à hauteur de 11,00 €.

**Vu** le ticket de parking de 11,00 € présenté par Monsieur Jean-Yves SEILLE

**Vu** l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le remboursement de la somme de 11,00 € à Monsieur Jean-Yves SEILLE

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65312

#### 2024-075 Recrutement de vacataires pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, au fil de la constitution de la jurisprudence en la matière, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

Manifestations	Missions
----------------	----------

Fête de la musique Fête de la pentecôte 14 juillet Rando barbecue Défilé des lumières Noël des enfants Gouter des anciens Réunion publique Forum des associations Cérémonie des récompenses Autres cérémonies	Petite manutention Accueil des administrés Tenue d'un vestiaire Buffet (installation, dressage, service...) Rangement et nettoyage
---	--

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux, les élus et des bénévoles assurent habituellement ces services ; pour autant, en raison d'une périodicité trop rapprochée des manifestations ou d'une ampleur inhabituelle des manifestations, la commune pourrait avoir la nécessité de recourir à l'embauche de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un maximum de 4 vacataires par manifestation organisée par la Municipalité pour l'année 2025

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 15,00 €

**PRECISE** que le taux horaire de 15,00 € brut de l'heure est effectif à compter du 15 novembre 2024

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

#### **2024-076 Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la rémunération des agents recenseurs n'a pas été comptabilisée. En conséquence, les crédits ouverts au chapitre 012, correspondant aux charges de personnel ne permet pas de prendre en charge la totalité des salaires de décembre 2024 des agents.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter les crédits en conséquence.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget primitif 2024

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(011) – 6268 Divers	- 7 000,00 €		
(012) – 64111 Rémunération principale	7 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**.

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les écritures comptables telles que proposées ci-avant.

#### 2024-077 Provisions pour grosse réparation de la maison médicale exercice 2024

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-099 du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition et de gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale, avec le Département des Yvelines, propriétaire du bâtiment.

En son article 5, la convention prévoit notamment :

*La Commune assure la comptabilité afférente à la gestion de la Maison médicale : envoi des quittances, encaissement des perceptions et charges locatives. Les frais ainsi engagés par la commune n'ouvriront droit à aucune compensation en cas de gestion déficitaire, le coût en sera supporté par la Commune. Dans le cas d'une gestion bénéficiaire, la Commune gestionnaire devra intégrer le surplus dans une provision utile aux grosses réparations et ou pour l'amélioration de l'équipement.*

Dans ce même article est précisé :

*La commune gestionnaire s'engage :*

- *A prévoir la mise en place d'une provision annuelle (loyers moins les charges de gestion, impôts et taxes)*

Il appartient donc à la commune d'établir chaque année en fin d'exercice, la liste exhaustive des dépenses et des recettes liées à l'exploitation de la maison médicale afin d'évaluer si la gestion est déficitaire ou bénéficiaire sur l'exercice, puis de fixer la somme à provisionner.

Au cours de l'année 2024 les dépenses et recettes s'établissent ainsi :

## BILAN MAISON MEDICALE 2024

DEPENSES		
Chapitre / Article	Intitulé	Réal 2024
60611	Eau et assainissement	410,81 €
60612	Electricité	10 348,51 €
60631	Fournitures d'entretien	1 883,74 €
60632	Fournitures petit équipement	518,20 €
611	Contrats de prestation de service	720,00 €
61558	Autres biens mobiliers	64,09 €
6161	Assurance	987,00 €
6227	Frais d'acte et contentieux	
6283	Frais de nettoyage	1 080,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnels</b>	<b>5 998,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>22 010,35 €</b>

RECETTES		
Chapitre / Article	Intitulé	Réal 2024
70878	Par des tiers	1763,86
752	Revenus des immeubles	41927,54
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>43 691,40 €</b>

SOLDE		Réal 2024
<b>Dépenses</b>		22 010,35 €
<b>Recettes</b>		41927,54
<b>Solde</b>		<b>19 917,19 €</b>

012	Charges de personnel	
	Agent d'entretien	
	3h par semaine sur 45 semaines	2 970,00 €
	Agent administratif	
	1h par semaine sur 12 mois	1 248,00 €
	Agent espaces vert	
	2h à 2 agents, 2 fois/mois sur 10 mois	1 780,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 998,00 €</b>

VU la convention de mise à disposition et de gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale signée entre la commune et le Département des Yvelines.

VU l'état des dépenses et des recettes associées à l'exploitation de la maison médicale pour l'exercice 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**FIXE** le montant à provisionner pour l'exercice 2024 à la somme de 19 917,19 €

**DIT** que cette provision sera inscrite par l'émission d'un mandat de cette somme à l'article 6815

### 2024-078 Fixation du taux horaire moyen dans le cadre de travaux en régie

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique communal, venant accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade. L'intégration des travaux faits en régie doit être justifiée par un état signé du maire, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant le tarif horaire retenu.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un taux horaire moyen applicable pour l'exercice 2024 en se basant sur les données ci-après

Grade	Salaire brut annuel	Charges patronales annuelles	Total	Nombre d'heures rémunérées	Coût horaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	32 685,78 €	11 378,16 €	44 063,94 €	1842,04	23,92 €
Adjoint technique territorial	30 066,51 €	11 170,80 €	41 237,31 €	1859,04	22,18 €
Adjoint technique territorial	33 915,55 €	11 116,80 €	45 032,35 €	1902,29	23,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 667,84 €</b>	<b>33 665,76 €</b>	<b>130 333,60 €</b>	<b>5603,37</b>	<b>23,26 €</b>

VU les Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 VU le BP 2024,

VU les informations financières produites

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

**FIXE** le taux horaire moyen des agents des services techniques, de catégorie C, à retenir dans le cadre des travaux en régie pour l'exercice 2024 à 23,26 €

### 2024-079 Réalisation de travaux en régie exercice 2024

Monsieur le Maire expose que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet à la commune de valoriser et avoir une image fidèle de son patrimoine ainsi que de dégager des ratios cohérents (CAF notamment).

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées défini par délibération.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration

des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le programme des travaux en régie pour l'année 2024 comme suit :

Opération	Description	Achat/ location de matériel, matières premières, fournitures					Frais de personnel			Coût total de l'opération	Imputation de l'opération
		Livraison	Imputation	Bordereau / Mardat	Montant	Total	Nombre d'heures	Taux horaire	Total		
10017	Engazonnement du cimetière	Location roue au vibreur	6150	177 / 999	163,13	251,45 €	36	23,26 €	837,36 €	1 088,81 €	(040) 2116
		Achat de gazon	60528	181 / 1022	88,32						
10041	Création marquages voirie	Peinture marquages zone artisanale	60633	181 / 1023	348	897,30 €	21	23,26 €	488,46 €	1 385,76 €	(040) 2151
		Peinture marquages parking de la Gare	60633	181 / 1024	60,84						

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le BP 2024,  
Vu les informations financières produites

Considérant que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement

Considérant que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'état des travaux en régie tel que proposé pour l'exercice 2024  
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations d'ordres correspondantes

#### 2024-080 Convention de mise à disposition de locaux communaux aux services d'aide sociale du Département

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Département, compétent en matière d'aide sociale, a affecté une travailleuse sociale sur le secteur de Bréval qui assure des permanences le mardi et mercredi dans les locaux de la mairie. Depuis la rentrée, un second agent du Département assiste la travailleuse sociale en charge du secteur dans ses missions, et reçoit également des administrés dans les locaux de la commune.

Une précédente convention conclue entre la commune et le conseil départemental encadrait la mise à disposition des locaux communaux. Cette dernière étant arrivée à son terme, il convient d'en conclure une nouvelle.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention qui prévoit notamment :

- Mise à disposition de deux bureaux les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- La durée de la convention est de 1 an à compter du 11 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an pour une durée maximale de 5 ans
- Compte tenu des missions d'utilité publique exercée par l'occupant, la mise à disposition est consentie à titre gratuit

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention présentée aux membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux aux services d'aide sociale du département telle qu'annexée à la présente délibération

## 2024-081 Autorisation de mise à disposition des salles communales à titre gratuit aux associations

M. le Maire rappelle que l'usage, par des associations, de la salle des fêtes, ou de la salle polyvalente pour des événements ponctuels fait l'objet d'une redevance d'occupation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée délibérante.

Il rappelle également qu'il est d'usage dans la commune, de mettre à disposition les locaux communaux à titre gratuit aux associations communales pour leurs activités régulières.

Il ressort des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) que toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Or seule une délégation de compétences pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux est prévue par les textes.

En conséquence, seul l'organe délibérant de la commune est compétent pour autoriser la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations.

Par délibération n° 2022-062 du 03 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le maintien de la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations.

Considérant la nécessité de poursuivre ces mesures de soutien aux activités des associations, étant entendu que ces activités ont une utilité publique majeure pour la commune, M. le Maire propose de l'autoriser à poursuivre les conventions d'occupation des locaux communaux à titre gratuit avec les associations communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des salles communales aux associations dans le cadre de leur activité habituelle

**AUTORISE** M. le Maire à reconduire les conventions d'occupations des salles communales à titre gratuit avec les associations

### GESTION / FINANCES

- Liquidités au 06 décembre 2024 : 901 756 €

### URBANISME

- La dernière OAP de taille conséquente a reçu une autorisation d'urbanisme, désormais, il n'existe plus de grands terrains libres. Seules des divisions sur terrains existants restent possibles.

### BATIMENTS MATERIEL

- Les portes automatiques de la maison médicale sont en fonction
- Un psychiatre, le Docteur Théodore Daskalopoulos s'installe à la maison médicale en début d'année 2025
- Réunion de la commission jeudi 05/12/2024 :
  - Réunion avec Ingeniery : il a été évoquée le clocher de l'église (environ 300 000 €), isolation thermique SIVSCP (environ 80 000 €), terrain de football synthétique (un peu plus de 1 000 000 €)
  - Discussion sur la proposition d'installation d'horloge sur la façade de l'église : l'installation ne se fera pas sur la façade occupée par la croix projetée
  - Discussion sur le projet de réhabilitation d'une fontaine sur la place du Maréchal Leclerc
  - Discussion sur la proposition de réhabiliter le château d'eau de Bréval qui se trouve sur la commune de Neauphlette

La commission s'est positionnée comme non favorable sur les 3 projets. Des devis et/ou étude vont être demandés pour les différents projets. Une fois ces éléments reçus le Conseil Municipal se prononcera. M. le Maire précise que le château d'eau en question aura bientôt 100 ans ; il faut assurer ce bâtiment en responsabilité civile et faire réaliser une expertise afin d'évaluer l'état de ce bâtiment qui représente peut-être un danger avant même de discuter d'une éventuelle réhabilitation.

Une étude va être réalisée pour évaluer la faisabilité de la fontaine.

- Une fuite d'eau aux vestiaires est signalée par M. FOUCAULT : M. LANNOU va donner suite

### **VOIRIE**

- Abris-bus la butte : les travaux sont presque terminés, il reste principalement à déplacer les cabanes d'arrêt
- Les travaux de clôture de l'extension du Parc Municipal vont débuter en décembre avec la réalisation d'une clôture
- Les travaux à la sortie de la salle des fêtes vont débuter en janvier 2025 : nous avons reçu l'accord pour la subvention amende de police
- 3 tampons ont été refaits, rue René Dhal, route de St-illiers-le-Bois
- Rue du Prieuré, derrière les 2 rochers, un container Relais pour déposer des vêtements est installé.
- Clos de Bréval : des branches vont devoir être élaguées, une entreprise va intervenir prochainement (480 €)
- Date à définir lors du prochain conseil municipal pour réunir la commission voirie
- L'éclairage publique a été remis en état pour les ampoules défectueuses

### **ENVIRONNEMENT**

- Cimetière : 1ère phase des travaux achevée : préparation du terrain et engazonnement réalisé
- Réunion de la commission pour établir un règlement pour le cimetière le mercredi 11 décembre à 14h à la mairie

### **FETES ET ANIMATIONS**

- Les illuminations sont mises en place / merci à nos agents / la nouveauté de cette année est l'illumination des arbres de la place Leclerc / une arche et une grande étoile dans le parc fabriquées par un agent.
- Défilé des lumières : beaucoup de monde (évalué à 400 personnes) / Tout s'est bien déroulé malgré une affluence record due à la présence de familles de Neauphlette qui avaient été invitées pour la chorale de l'école.
- Noël des enfants le samedi 14 décembre : accueil à 14h40 / spectacle "si j'étais un lutin" à 15h suivi d'ateliers : photos avec le Père Noël / sculpture de ballons, tatouages éphémères de Noël / coloriage / Goûter  
2 adultes par famille
- Réunion publique le 24 janvier

### **INFORMATION – COMMUNICATION**

- Bulletin municipal : la finalisation du bulletin annuel est en cours

### **MISSION LOCALE :**

- RAS

### **ACTION SOCIALE :**

- Agent de convivialité : Notre service civique Léa continue ses missions : appels téléphoniques / visites / jeux de société le vendredi après-midi / cinéma

- CCAS : Merci aux conseillers qui ont aidé à distribuer les colis aux personnes ne pouvant se déplacer  
Goûter du 26 novembre : 145 personnes présentes / Bonne ambiance/ Beaucoup de remerciements
- PMI : mercredi 11/12 après-midi
- Bus santé : jeudi 12 décembre
- Bus insertion : pas en décembre
- Les agents bénéficieront de la formation Gestes de 1ers secours le mercredi 29 janvier 2025 par les pompiers

## INTERCOMMUNALITE

### CCPIF

- Point centre de loisirs : la CCPIF porte un projet pour reprendre la compétence « Centre de loisirs ». La commune de Bréval n'est à priori pas favorable. Sur l'interco, la majorité des communes sont déjà autonomes sur ce service à la population. M. le Maire indique qu'il ne trouve pas pertinent de construire des bâtiments pour répondre à ce seul besoin. Il semble préférable de mutualiser les usages au maximum. Une étude va peut-être être lancée
- Réunion du conseil communautaire le 19 décembre

### MARPA :

- Les résidents ont participé au goûter organisé par la commune et sont repartis avec le colis ou la boîte de chocolat selon leur choix.

### CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- RAS

### SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Réunion le 11 décembre

### SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Modification du règlement concernant les paniers repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI
- 2 sessions de formation pour le personnel périscolaire par l'infirmière scolaire Mme LAOT concernant les injections
- Formation Gestes de 1ers secours le 5 février
- Mme ZACCHERINI a été alertée sur des dysfonctionnements quant à la propreté des classes. M. NAVELLO précise qu'il s'agit principalement d'une question de port des chaussures en classe pour les enfants qui doit être proscrit puisque l'école demande des chaussons aux familles.

### SIVSCP

- Réunion le 19 décembre

### SICOREN

- Les statuts du SICOREN vont être revus. La CCPH va reprendre une partie des compétences des communes. Le terrain va être divisé en quatre lots. Le SICOREN, le Département et la commune de Bréval seront chacun responsables d'une partie.

### SEY

- Réunion du SEY le 05 décembre 2024 :  
Beaucoup de discussions généralistes. Présentation de 3 projets portés par le SEY. A priori, Bréval pourrait être une des prochaines communes où un projet d'ombrière pourrait être porté.

### ASSOCIATIONS

- Paroisse de Bréval : samedi 7/12 déambulation dans les rues avec carriole et cheval de ST Nicolas et du Père Fouettard /
- Dimanche 8/12 marché de Noël dans la salle des fêtes organisé également par la paroisse

### QUESTIONS DIVERSES

- Opération brioche, la commune de Bréval est toujours deuxième en volume de vente.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h00

**Date de la prochaine réunion de conseil : Vendredi 3 janvier 2025**

## **FEUILLET DE CLOTURE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024**

Convocation du 29 novembre 2024

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

**ABSENTS EXCUSES** : Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO) ; Julie FLAMAND

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- 2024-070 Attribution de la médaille de la ville
- 2024-071 Convention de mise à disposition pour le balayage de la zone d'activité
- 2024-072 Désignation d'un délégué suppléant pour le SIVSCP
- 2024-073 Convention de mise à disposition de personnel communal au SIVSCP
- 2024-074 Remboursement de frais à un élu
- 2024-075 Recrutement de vacataires pour l'année 2025
- 2024-076 Décision modificative n° 2
- 2024-077 Provisions pour grosse réparation de la maison médicale exercice 2024
- 2024-078 Fixation du taux horaire moyen dans le cadre de travaux en régie
- 2024-079 Réalisation de travaux en régie exercice 2024
- 2024-080 Convention de mise à disposition de locaux communaux aux services d'aide sociale du Département
- 2024-081 Autorisation de mise à disposition des salles communales à titre gratuit aux associations

Président de séance

Secrétaire de séance

Thierry NAVELLO

Maryse MAUGUIN



